

**Arrêté municipal approuvant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping et de stationnement des caravanes.****Le Maire de la commune de Seignosse**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 443-6, R 443-1 à 444-4 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, notamment son article 7 ;  
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement ;  
Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;  
Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;  
Vu l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions et de sécurité destinés aux gestionnaires des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 complété par l'arrêté du 12 octobre 1998 portant délimitation des communes du département exposées à un risque naturel ou technologique prévisible, pour la prévention dans les terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans leurs périmètres ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les prescriptions de sécurité concernant le terrain de camping **CAMPEOLE LES OYATS** sont consignées dans le cahier annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le cahier des prescriptions de sécurité sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques et des améliorations techniques qui pourront être apportées aux dispositifs et procédures d'alerte.

**ARTICLE 3** : M. le commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Seignosse, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet des Landes, à Monsieur le Sous-Préfet de Dax, à M le commandant du SDIS et au gestionnaire du terrain de camping.

Fait à Seignosse le 18 mars 2010

Le Maire,  
Ladislav de HOYOS



**Arrêté municipal approuvant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping et de stationnement des caravanes.****Le Maire de la commune de Seignosse**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 443-6, R 443-1 à 444-4 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, notamment son article 7 ;  
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement ;  
Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;  
Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;  
Vu l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions et de sécurité destinés aux gestionnaires des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 complété par l'arrêté du 12 octobre 1998 portant délimitation des communes du département exposées à un risque naturel ou technologique prévisible, pour la prévention dans les terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans leurs périmètres ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les prescriptions de sécurité concernant le terrain de camping **VACANCES BLEUES DOMAINE DE L'AGREOU** sont consignées dans le cahier annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le cahier des prescriptions de sécurité sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques et des améliorations techniques qui pourront être apportées aux dispositifs et procédures d'alerte.

**ARTICLE 3 :** M. le commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Seignosse, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet des Landes, à Monsieur le Sous-Préfet de Dax, à M le commandant du SDIS et au gestionnaire du terrain de camping.



Fait à Seignosse le 18 mars 2010

Le Maire,  
Ladislav de HOYOS



**Arrêté municipal approuvant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping et de stationnement des caravanes.****Le Maire de la commune de Seignosse**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 443-6, R 443-1 à 444-4 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, notamment son article 7 ;  
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement ;  
Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;  
Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;  
Vu l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions et de sécurité destinés aux gestionnaires des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 complété par l'arrêté du 12 octobre 1998 portant délimitation des communes du département exposées à un risque naturel ou technologique prévisible, pour la prévention dans les terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans leurs périmètres ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les prescriptions de sécurité concernant le terrain de camping **OCELIANCES** sont consignées dans le cahier annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le cahier des prescriptions de sécurité sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques et des améliorations techniques qui pourront être apportées aux dispositifs et procédures d'alerte.

**ARTICLE 3 :** M. le commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Seignosse, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet des Landes, à Monsieur le Sous-Préfet de Dax, à M le commandant du SDIS et au gestionnaire du terrain de camping.

Fait à Seignosse le 18 mars 2010

Le Maire,  
Ladislas de HOYOS



**Arrêté municipal approuvant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping et de stationnement des caravanes.****Le Maire de la commune de Seignosse**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 443-6, R 443-1 à 444-4 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, notamment son article 7 ;  
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement ;  
Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;  
Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;  
Vu l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions et de sécurité destinés aux gestionnaires des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 complété par l'arrêté du 12 octobre 1998 portant délimitation des communes du département exposées à un risque naturel ou technologique prévisible, pour la prévention dans les terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans leurs périmètres ;

**ARRETE**

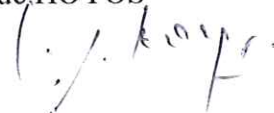
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les prescriptions de sécurité concernant le terrain de camping **BELAMBRA CLUB LES ESTAGNOTS** sont consignées dans le cahier annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le cahier des prescriptions de sécurité sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques et des améliorations techniques qui pourront être apportées aux dispositifs et procédures d'alerte.

**ARTICLE 3 :** M. le commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Seignosse, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet des Landes, à Monsieur le Sous-Préfet de Dax, à M le commandant du SDIS et au gestionnaire du terrain de camping.

Fait à Seignosse le 18 mars 2010

Le Maire,  
Ladislas de HOYOS





**Arrêté municipal approuvant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping et de stationnement des caravanes.****Le Maire de la commune de Seignosse**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 443-6, R 443-1 à 444-4 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, notamment son article 7 ;  
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement ;  
Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;  
Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;  
Vu l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions et de sécurité destinés aux gestionnaires des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 complété par l'arrêté du 12 octobre 1998 portant délimitation des communes du département exposées à un risque naturel ou technologique prévisible, pour la prévention dans les terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans leurs périmètres ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les prescriptions de sécurité concernant le terrain de camping **CCAS ETANG BLANC** sont consignées dans le cahier annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le cahier des prescriptions de sécurité sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques et des améliorations techniques qui pourront être apportées aux dispositifs et procédures d'alerte.

**ARTICLE 3** : M. le commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Seignosse, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet des Landes, à Monsieur le Sous-Préfet de Dax, à M le commandant du SDIS et au gestionnaire du terrain de camping.



Fait à Seignosse le 18 mars 2010

Le Maire,  
Ladislav de HOYOS

**Arrêté municipal approuvant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping et de stationnement des caravanes.****Le Maire de la commune de Seignosse**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 443-6, R 443-1 à 444-4 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, notamment son article 7 ;  
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement ;  
Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;  
Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;  
Vu l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions et de sécurité destinés aux gestionnaires des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 complété par l'arrêté du 12 octobre 1998 portant délimitation des communes du département exposées à un risque naturel ou technologique prévisible, pour la prévention dans les terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans leurs périmètres ;

**ARRETE**

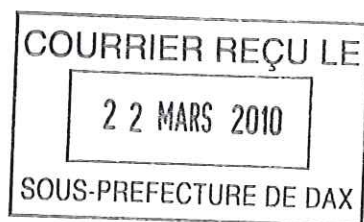
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les prescriptions de sécurité concernant le terrain de camping **LES CHEVREUILS** sont consignées dans le cahier annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le cahier des prescriptions de sécurité sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques et des améliorations techniques qui pourront être apportées aux dispositifs et procédures d'alerte.

**ARTICLE 3 :** M. le commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Seignosse, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet des Landes, à Monsieur le Sous-Préfet de Dax, à M le commandant du SDIS et au gestionnaire du terrain de camping.

Fait à Seignosse le 18 mars 2010

Le Maire,  
Ladislas de HOYOS





**Arrêté municipal approuvant les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping et de stationnement des caravanes.****Le Maire de la commune de Seignosse**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 443-6, R 443-1 à 444-4 ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;  
Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, notamment son article 7 ;  
Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement ;  
Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;  
Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;  
Vu l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions et de sécurité destinés aux gestionnaires des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 complété par l'arrêté du 12 octobre 1998 portant délimitation des communes du département exposées à un risque naturel ou technologique prévisible, pour la prévention dans les terrains de camping et de stationnement de caravanes situés dans leurs périmètres ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les prescriptions de sécurité concernant le terrain de camping **LES DEUX ETANGS (ex canard sauvage)** sont consignées dans le cahier annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le cahier des prescriptions de sécurité sera mis à jour en fonction de l'évolution de la connaissance des risques et des améliorations techniques qui pourront être apportées aux dispositifs et procédures d'alerte.

**ARTICLE 3** : M. le commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Seignosse, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet des Landes, à Monsieur le Sous-Préfet de Dax, à M le commandant du SDIS et au gestionnaire du terrain de camping.

Fait à Seignosse le 18 mars 2010

Le Maire,  
Ladislav de HOYOS

